



Comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Tenue le 3 novembre 2017 à 13 h 30

au LET d'Hébertville-Station

100, Rang 9 Sud, Hébertville-Station

Présences¹ :

M. Marco Bondu, organisme de bassin versant du Saguenay, organisme régional voué à la protection de l'environnement

Mme Monique Laberge, présidente du conseil d'administration, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, représentant de l'exploitant/propriétaire

M. Serge Pilote, président de l'Association des propriétaires du Lac Bellevue, groupe local susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement

M. Yvan Thériault, conseiller de Saint-Bruno, représentant de la municipalité où est situé le chemin du LET

M. Hamid Benouanass, conseiller d'Hébertville-Station, représentant de la municipalité locale où est situé le LET

Personnes-ressources :

M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, infrastructures et équipements de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Mme Lisa Gauthier, coordonnatrice à l'environnement de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Mme Stéphanie Fortin, directrice des communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Absences :

M. Louis Ouellet, maire de L'Ascension de N.S., représentant de la MRC où est situé le LET

M. Léon Maltais, représentant des citoyens d'Hébertville-Station, municipalité où est situé le LET

M. Gilles Fortin, représentant des citoyens de Saint-Bruno, municipalité où est situé le chemin du LET

¹ La participation des membres à ce comité se fait bénévolement.

1. Mot de bienvenue

M. Pilote souhaite la bienvenue à tous les membres du comité. Il précise avant de commencer qu'idéalement le comité devrait se terminer à 15 h. Tous les membres sont d'accord. Il présente l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Pilote fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Mise à jour des dossiers des odeurs
 - a. *Suivi du rapport d'Odotech*
 - b. *Système de destruction des biogaz*
2. Bilan du traitement
 - a. *Communication au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*
 - b. *Projet de règlement : livraison de l'usine*
3. Préparation pour l'arrivée de Saguenay
4. Suivi des goélands
5. Varia

3. Mise à jour des dossiers sur les odeurs

Mme Lisa Gauthier présente le suivi du dossier des odeurs.

Comité de vigilance
Dossier des odeurs

Rapport Odotech – les résultats

- Caractérisation des odeurs + modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs (en cours).
- Sources échantillonnées :
 - Front de déchets
 - Recouvrement temporaire
 - Conduites de biogaz (2)
 - Bassin d'accumulation du lixiviat
- La caractérisation a été réalisée en septembre, en recréant les conditions qui prévalaient en juillet 2017 au bassin (brassage du bassin).

M. Bondu se demande si l'échantillonnage a été fait au moment où les bassins étaient brassés. Mme Gauthier répond que oui.

Comité de vigilance Dossier des odeurs

Rapport Odotech – les résultats

- Deux sources principales d'odeurs:
 - Bassin d'accumulation
 - Conduites de biogaz
- Les conduites de biogaz sont les sources d'odeur les plus concentrées
- Le bassin génère toutefois le débit d'odeurs le plus important
- Le niveau d'odeur du bassin est plus important que la normale pour ce type d'équipement



Comité de vigilance Dossier des odeurs

Tableau 3-2 : Débit odeur aux sources

Sources (1)	Concentration odeur (EN 13725)	Taux d'émission surfacique	Surface émettrice	Débit volumique normalisé (2)	Débit d'odeur
	u.o./Nm ³	u.o./m ² /s	m ²	Nm ³ /s	u.o./s
Front d'enfouissement	6 973 (2)	4,48	600	n.a.	2 688
Recouvrement temporaire	200	0,13	53 400	n.a.	6 852
Conduite biogaz H ₂ O	20 635 128	n.a.	n.a.	0,0082	169 208
Bassin d'accumulation du lixiviat	187 298	120	4 225 (4)	n.a.	508 372

n.a. : non applicable



M. Bondu demande si la valeur zéro veut dire qu'il n'y a pas d'odeur ? Mme Gauthier répond que oui.

M. Benouanas se demande dans quelle conduite les échantillons ont été pris? Mme Gauthier répond qu'ils ont été pris dans la conduite située du côté nord-ouest.

Comité de vigilance

Dossier des odeurs

Rapport Odotech – les résultats

- La modélisation préliminaire confirme que l'axe de dispersion est principalement d'Est en Ouest (donc orienté vers le rang huit).
- La modélisation préliminaire confirme également que les critères du Ministère (1 et 5 u.o. respectés respectivement 98% et 99,5% du temps) étaient dépassés aux récepteurs situés autour du site.
- La caractérisation a été effectuée avant la mise en place des mesures de mitigation.
- La RMR a proposé au MDDELCC de faire le même genre d'étude à une fréquence régulière pour valider l'efficacité des mesures.



Comité de vigilance

Dossier des odeurs

Engagements auprès du MDDELCC

- Dans le cadre de la demande de modification du décret, la RMR s'est engagée auprès du Ministère à réaliser un programme de suivi des odeurs et du H₂S.
- Le programme sera défini à l'intérieur du certificat d'autorisation.



M. Bondu se demande si ce sont des nouveaux engagements ou s'il y avait des mesures dans le décret actuel concernant les odeurs? M. Ste-Croix répond que non, seulement l'engagement d'un registre des plaintes concernant toute forme de nuisance avait été ensaché dans le décret. Lorsqu'une plainte est déposée à la RMR, celle-ci est colligée dans ce logiciel qui garde un historique de toutes les requêtes par sujet.

M. Benouanas se demande qu'est-ce que le H₂S? Mme Gauthier répond que c'est un gaz généré principalement par la décomposition du gypse et des matières organiques et qu'il s'agit de celui qui dégage le plus d'odeurs. M. Pilote se demande si la RMR enfouie encore du gypse dans le site? M. Ste-Croix répond que non. Les particules fines des centres de tri de construction, rénovation, démolition (CRD) ne sont plus acceptées. De plus, dans les écocentres, la RMR a ajouté une case spécialement dédiée au gypse. Toute la matière qui est amassée via les écocentres est envoyée chez Gypse du Fjord. Une compagnie régionale qui transforme cette matière en amendement agricole. Au Saguenay, cette matière est déjà détournée depuis un moment pour se diriger vers cette entreprise. Au Québec, il existe seulement deux endroits où le gypse est transformé. Nous sommes privilégiés d'en avoir une ici. M. Ste-Croix précise que si un camion chargé de CRD se présentait au LET celui-ci serait rejeté.

M. Pilote se demande s'il y a beaucoup de matières contenant des retardateurs de flammes comme les matelas qui sont enfouis? M. Ste-Croix répond que la RMR a actuellement sur la table un projet de recyclage des matelas dans les écocentres et c'est un beau succès. La réponse des citoyens est bonne. Il ajoute aussi qu'avec son réseau d'écocentres la RMR réussit à détourner une très grande quantité des encombrants qui sont susceptibles de contenir ces produits.


M. Benouanas se demande si le H₂S est inodore? Mme Gauthier répond qu'au contraire c'est odorant, ça dégage une odeur d'œuf pourri.


Mme Gauthier poursuit la présentation.

Comité de vigilance
Dossier des odeurs

Mesures de mitigation – les résultats

- Aération du bassin
- Ajout de bactéries dans le bassin
- Neutralisants d'odeurs
- Pompage des boues du bassin
- Achat d'une station météo
- Rapport de suivi des citoyens
- Devancer l'installation de la torchère permanente
- Achat de torchères mobiles





M. Bondu se demande quelle est la substance qui est diffusée avec le brumisateuse? Mme Gauthier répond que ce sont des neutralisants d'odeurs. M. Bondu poursuit en s'informant de la nature des données qui seront recueillies avec la station météo? Mme Gauthier répond que c'est le vent et la pression atmosphérique.


M. Benouanas dit avoir rencontré un fournisseur de bactéries qui peut diminuer la quantité de boue dans les étangs. M. Ste-Croix spécifie qu'en effet, les boues sont probablement responsables de la présence de bactéries filamenteuses en plus de créer des odeurs. C'est pourquoi dans les mesures de mitigation à prendre, celles-ci seront enlevées du bassin. Actuellement, le bassin contient environ 10 à 12 pouces de boue. Ce qui est relativement peu, car le site est encore jeune. Ce n'est pas habituel de les enlever après seulement 3 ans d'opération, mais dans les circonstances cela s'avère nécessaire.



Comité de vigilance
Dossier des odeurs

Système de destruction des biogaz

- La RMR a fait l'acquisition de deux torchères mobiles passives qui serviront à détruire les biogaz émis par les deux conduites de biogaz installées en 2016.
- Ces torchères seront installées de façon temporaire en attendant la torchère permanente prévue en 2018.
- Des torchères semblables ont été installées au LET d'Armagh (Bellechasse) et ont permis de régler leur problématique d'odeurs reliées aux biogaz.



M. Thériault se demande comment les torchères mobiles sont activées? M. Ste-Croix répond qu'une étincelle est alimentée avec l'énergie solaire et permet de maintenir un brûleur en fonction. Le système est passif, c'est-à-dire que les biogaz ne seront pas aspirés, mais que les torchères brûleront les gaz qui se dégagent de façon gravitaire. M. Pilote constate que ces procédures permettent de traiter le problème des odeurs à la source.

Comité de vigilance Dossier des odeurs



4. Bilan du traitement

Comité de vigilance Bilan du traitement

Communication MDDELCC

- Le 17 octobre, la RMR a reçu un avis de non-conformité pour des dépassements de moyennes mensuelles et un dépassement de normes quotidiennes pour le pH et l'azote ammoniacal survenus dans la 1^{ère} moitié de 2017.

[result_usine.xlsx](#)



M. Ste-Croix poursuit avec les explications concernant l'avis de non-conformité que la RMR a reçu à la mi-octobre. C'est en fait un nouveau système de divulgation des données qui en est à l'origine. En effet, depuis l'été, le MDDELCC a établi un nouveau procédé de calcul concernant le respect des normes pour le traitement de l'eau dans les lieux d'enfouissement technique du Québec. Avec ce nouvel outil, les gestionnaires de site doivent compiler les données quotidiennes en plus de calculer les moyennes mensuelles.

Dans le cas de la RMR, les normes quotidiennes étaient respectées, mais la problématique se situe au niveau des moyennes mensuelles, qui elles, ont été dépassées à quelques reprises. Mme Gauthier complète que le calcul des moyennes mensuelles est quelque chose de plus complexe et que cela amène une nouvelle façon de penser le traitement en fonction du respect des normes quotidiennes, mais surtout des moyennes mensuelles qui sont plus sévères. M. Ste-Croix présente quelques données en lien avec la situation. M. Benounas se demande si les résultats proviennent d'un laboratoire agréé? M. Ste-Croix répond que oui.

Mme Laberge se demande ce que l'avis de non-conformité signifie exactement? M. Ste-Croix répond que cela indique le dépassement des moyennes mensuelles et que par la présente la RMR doit se corriger à l'intérieur d'un temps limite. M. Pilote se demande combien d'avis une organisation peut-elle recevoir du MDDELCC? Y a-t-il une limite? Mme Gauthier répond qu'il n'y a pas de limite. C'est que l'organisation qui reçoit un avis doit rapidement corriger la situation. Si le problème n'est pas corrigé et qu'il se répète, alors le MDDELCC peut prendre d'autres mesures. M. Pilote demande dans le cas d'une infraction grave, quel est le temps de réaction? M. Ste-Croix précise que peu importe l'évènement, il faut corriger immédiatement. Souvent la gravité se reflète par la suite avec une amende dont le montant est plus au moins élevé selon la gravité. M. Bondu demande si les normes de rejet tiennent compte du milieu récepteur? M. Ste-Croix répond que oui, que les normes du ministère sont effectivement ajustées au milieu récepteur.

M. Ste-Croix termine en mentionnant que le traitement va beaucoup mieux. L'équipement fonctionne bien. L'enlèvement de la boue dans le fond du bassin va aider à contrôler la problématique des bactéries filamenteuses.

Il poursuit avec le projet de règlement concernant l'usine de traitement :

Comité de vigilance
Bilan du traitement

Projet de règlement – usine de traitement

- Résolution du CA pour services professionnels – traitement des eaux.
- Démarche concertée entre les ingénieurs, l'entrepreneur et la RMR pour tenter d'établir la responsabilité de chacun dans le dossier des problématiques de traitement et de livraison de l'usine.

5. Arrivée de Saguenay

Comité de vigilance Arrivée de Saguenay

- Chemin d'accès
- Équipement
- Balances
- Ressources humaines



Comité de vigilance Projet d'agrandissement

Mandats réalisés

- Étude hydrogéologique présentement en cours.
- Cartographie des milieux humides réalisée cet automne.



M. Ste-Croix explique que pour l'arrivée des déchets du Saguenay, certains ajustements ont été apportés au site. D'abord, le chemin d'accès a été amélioré et entièrement recouvert d'asphalte. Au niveau des équipements, la RMR a fait l'acquisition d'une pelle, d'un chargeur sur roues et d'un tombereau articulé. Une deuxième balance a également été installée au courant de l'été afin de prévenir l'engorgement des camions et d'assurer la fluidité des transports.

Concernant les ressources humaines, un opérateur supplémentaire a été embauché pour garantir une présence continue sur le front des déchets. Cette façon de faire permettra une meilleure gestion de la faune aviaire. Il poursuit avec les études qui sont en cours de réalisation concernant le projet d'agrandissement. Actuellement l'étude hydrogéologique est en cours et la cartographie des milieux humides a été réalisée cet automne. M. Bondu demande qui fait les forages? M. Ste-Croix répond que c'est la compagnie Gennen qui avait déjà réalisé les sondages en 2011. M. Bondu poursuit en demandant quelle est la distance minimale à respecter entre le fond du site et la nappe phréatique? M. Ste-Croix répond qu'il n'y a pas de distance minimale, les déchets doivent seulement être au-dessus du niveau des eaux souterraines. Le ministère tient compte du rabaissement de la nappe phréatique à prévoir après la construction des cellules d'enfouissement.

6. Suivi des goélands



M. Ste-Croix fait le suivi sur les goélands. Selon les données recueillies au site, il y aurait moins de goélands en 2017 qu'en 2016. M. Pilote demande si c'est la même colonie? M. Ste-Croix répond que la notion de colonie ne s'applique pas. Étant donné que les goélands sont des oiseaux migrateurs, les oiseaux qui fréquentent l'endroit sont seulement de passage. Ce sont des individus qui viennent et qui partent. Il ajoute que la fermeture du site de Matrec a été considérée dans l'étude sur les goélands. Selon la firme spécialisée responsable du dossier, Services Environnementaux Faucon Inc., il serait peu probable que les goélands se déplacent de Chicoutimi vers le site de la RMR, car ils devraient se déplacer vers les berges de la Baie des Ha! Ha!

7. Varia

M. Bondu se demande ce qui peut se produire avec la RMR suite aux élections. M. Rouleau répond que cela peut changer la composition du conseil d'administration. Il précise que la RMR est soumise à la Loi sur les cités et villes et que son fonctionnement est identique à celui d'une municipalité.

8. Levée de la rencontre

L'assemblée est levée à 15 h 00.

Stéphanie Fortin

Secrétaire du comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station

Directrice des communications – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean